

Vos démarches

- ⇒ Par internet : impots.gouv.fr, pour consulter votre situation fiscale, réaliser des démarches personnalisées ou payer.
 ⇒ Par téléphone : Votre centre prélèvement service, pour des questions sur la mensualisation ou le prélèvement :
 0 810 012 009* - courriel : cps.lille@dgfip.finances.gouv.fr

- courrier : centre prélèvement service CS 10001 59868 LILLE CEDEX 9

Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impôts (0810 46 76 87)*.
 Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).

- ⇒ Sur place : Votre centre des finances publiques, pour obtenir des renseignements et documents fiscaux, effectuer vos réclamations et déposer vos dossiers fiscaux : à votre choix, à l'un des deux guichets suivants.

Pour obtenir des réponses plus détaillées :

• sur le paiement de votre impôt :
TRES. MORET-SUR-LOING
 28 RUE GRANDE BP 10 77815 MORET S/LOING CEDEX
Tél : 01 60 70 51 76 Courriel : t077037@dgfip.finances.gouv.fr
 Accueil du public : avec ou sans rendez-vous 8H30-12H30/13H30-16H30VEND16H00

• sur le montant de votre impôt :
CDIF FONTAINEBLEAU SECT.FONTAINEBLEAU EST
 28 RUE D AVON
 77305 FONTAINEBLEAU CEDEX
Tél : 01 64 69 45 25 Courriel : cdif.fontainebleau@dgfip.finances.gouv.fr
 Accueil du public : LUNDI A VENDREDI DE 8H30 A 12H 13H30 A 16H ET SUR RENDEZ-VOUS

* (coût d'un appel local, à partir d'un poste fixe, depuis la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, hors éventuel surcoût de votre opérateur)

TAXES FONCIÈRES 2014 - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Département : 770 SEINE-ET-MARNE

Commune : 463 A THOMERY

		Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Taxe spéciale d'équipement ③	Taxe ordures ménagères ①	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2013	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2014	%	%	%	%	%	%	
	Adresse Base Cotisation							
	Adresse Base Cotisation							
	Cotisations 2013 2014							
Variation en % ⑦	%	%	%	%	%	%		
		Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Taxe additionnelle ②	Taxe spéciale d'équipement ③	Chambre d'agriculture	
Propriétés non bâties	Taux 2013	62,40 %	%	2,37 %	35,85 %	1,032 %	9,34 %	
	Taux 2014	62,40 %	%	2,37 %	35,85 %	1,281 %	9,30 %	
	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles	484		484	484	484	484	
	Cotisations 2013 2014	299 302		11 11	172 174	5 6	45 45	538
	Variation en % ⑦	+1,00 %	%	0 %	+1,16 %	+20,00 %	0 %	
Dégrèvements jeunes agriculteurs des propriétés non bâties					Base du forfait forestier ④	Majoration base terrains constructibles. ⑤	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base "Etat"							X	
Base "Collectivités"								
La taxe spéciale d'équipement comprend la TSE Grand Paris pour 3€						Frais de gestion de la fiscalité directe locale ⑥		20
$558 \times \frac{1}{3} = 186,-€$						Dégrèvement "Habitation principale" ⑧		
						Dégrèvement JA "Etat" ⑨		
						Dégrèvements JA "collectivités" ⑨		
						Montant de votre impôt		558